

pable falsification, il serait sage de n'user que du tabac manufacturé ici.

(A continuer.)

### Economie Politique.

(Suite.)

“ Eh bien, l'appropriation de la terre s'est effectuée sous l'empire des mêmes notions de justice et d'utilité. A l'époque où naquit l'agriculture, la terre, aux yeux de ses habitants, n'avait pas plus de valeur que les arbres et les plantes qu'elle nourrissait : les moindres tribus en possédaient des espaces immenses, et ceux qui les premiers en défrichèrent quelques par celles ne faisaient de tort à personne. Bien plus, chaque développement de l'activité humaine a sa date marquée d'avance, et rencontre, dans les idées et les intérêts du moment, l'appui nécessaire à son accomplissement. Non-seulement l'appropriation du sol par ceux qui voulaient en tirer des récoltes s'opéra sans obstacle, mais ce fut l'espèce d'appropriation qui trouva dans les populations le plus haut degré d'assentiment. La raison en est simple : tout homme qui demandait à la culture ses moyens de subsistance rendait en réalité à des communautés qui vivaient des fruits de la pêche ou de la chasse, beaucoup plus qu'il ne leur l'ait : au lieu de continuer à consommer des produits qu'il n'avait obtenus jusqu'alors en quantité suffisante que sur de vastes superficies, il se contentait de ceux d'un petit coin de terrain, et laissait à ses compagnons tout l'espace dont il n'avait plus besoin. Ainsi en jugent les Indiens de l'Amérique : “ Il est bon, disent-ils, qu'il y en ait parmi nous qui plantent et cultivent ; ils cessent de tuer tant de gibier, et il nous en rajeut davantage. (1)

(1) On sait avec quelle jalouse inquiète les tribus de l'Amérique du nord défendent leur territoire contre les incursions des tribus voisines. Toi t'étranger qu'elles surprennent y chassant est mis à mort ou mutilé. Ces mêmes tribus, au contraire, encouragent la culture, et souffrent même que des familles appartenant à des peuples avec lesquels elles ne sont point en guerre, viennent récolter sur leur propre terrains. Le révérend Heckewelder mentionne à ce sujet un fait caractéristique. Des Indiens Lenapes s'étaient établis chez les Chippeways, à condition qu'ils se borneraient à cultiver les terres qu'ils occupaient. Malheureusement, les Lenapes se permettaient des excursions de chasse, et à chaque pièce de gibier dont leurs hôtes apprenaient la destruction, ils leur adressaient des remontrances. Les Lenapes néanmoins retombaient souvent dans la même faute, et, convaincus à la fin qu'ils étaient incorrigibles, les Chippeways prirent le parti de les expulser. (Historie des nations indiennes, chap. xix.)

Ce fait, après lequel il serait facile d'en citer d'autres, montre à quel point se méprisent les écrivains qui imaginent que l'établissement de l'appropriété territoriale ne fut qu'un abus de la force. Ce fut exactement le contraire. Il n'y aurait eu

“ Quant à la sanction que tout droit de propriété reçoit des peines du travail, aucun droit ne l'obtint à meilleur titre que celui qui porte sur le sol. Aujourd'hui encore, malgré la puissance des instruments de culture, c'est une opération longue et dispendieuse qu'un défrichement, et tels sont les frais qu'elle nécessite, que partout le montant n'en est inférieur que de fort peu au prix d'acquisition des terres anciennement en labour. Que l'on juge par là des sacrifices que durent s'imposer, dans l'origine, les hommes qui se vouaient à la culture. C'était avec des outils imparsifs et grossiers qu'ils avaient à extirper et à détruire les buissons et les plantes sauvages, à ouvrir, à remuer, à ameublir les couches du sol arable, et certes, quand ils arrivaient au terme de la tâche, ils avaient amplement payé le champ dont ils devaient les maîtres.

“ La propriété, toutesfois, n'aurait contribué que faiblement au développement des lumières et des capitaux, si elle n'eût été que personnelle et se fut éteinte avec ceux qui la possédaient. Ce qui rendit son influence très considérable, ce sont les transmissions héréditaires auxquelles elle donna lieu. Ici encore, le fait ne fut qu'une émanation directe et naturelle de ces notions instinctives de droit et de devoir qui, toutes les fois que le mouvement social leur offre l'occasion de se manifester, viennent infailliblement tracer aux hommes leurs règles de conduite. Le droit des enfants à se saisir de l'héritage paternel obtint le respect à des titres dont la valeur ne pouvait être moralement contestée. L'homme n'est pas un être isolé : il naît, vit et meurt en famille ; loin d'être le but unique de ses propres œuvres, il agit aussi en vue de ceux dont l'existence se lie à la sienne, et d'ordinaire même le désir d'assurer ou d'accroître leur fortune devient le principal mobile de son activité. D'une autre part, toute famille forme une sorte de communauté dont les membres concourent, suivant leurs forces, à des travaux productifs dont tous recueillent les fruits. Ainsi, les fils aident leur père dans ses efforts ; ils l'accompagnent aux champs dès que l'âge leur permet le labeur ; ils labourent, sèment, moissonnent avec lui ; ils le remplacent quand le repos lui devient nécessaire, et donnent leurs soins à des biens dont ils ont la jouissance, au moins partielle, avant le décès du titulaire. C'est de ces circons-

tances que sort le droit des enfants à se saisir de l'héritage paternel. Les biens de la succession ouverte ont été acquis, conservés, agrandis dans leur intérêt, et parfois seulement parce qu'ils devaient leur échoir ; ces biens ont reçu leur propre travail ; ils ont été associés aux avantages qu'ils produisent, et pour eux la possession était commencée : de telles raisons suffisent pour leur en assurer la conservation, car il serait impossible d'en faire valoir au profit de tout autre qui pussent se concilier avec l'équité.

“ Le juste et l'utile émanent de la même source, et leur accord subsiste dans les affaires de ce monde. Autant la formation et la transmission héréditaire de la propriété furent conformes aux prescriptions de l'équité naturelle, autant elles le furent aux plus hauts intérêts des sociétés. C'est ce qui ressort de l'examen de l'influence qu'elles exercent sur le progrès des connaissances et l'accumulation des moyens de produire la richesse.

(A continuer.)

### FRANCE.

Assemblée nationale. Séance du 18 septembre, discours de M. De Montalembert, sur l'article 8 de projet de constitution.

(Suite.)

L'ordre du jour appelle la suite du projet de constitution.

L'on s'est arrêté à l'article 8 et à l'amendement de M. de Montalembert.

M. DE MONTALEMBERT a la parole pour continuer son discours. Messieurs, dit l'honorables orateur, que je serais désespéré qu'on puisse voir dans les paroles que j'ai prononcées une attaque aux institutions que la France a conquises en 1789, et que l'on interprète ces paroles dans le sens de l'intervention du clergé dans les affaires publiques. Non ; je crois m'être tenu dans la religion des intelligences, et en descendant la liberté de l'enseignement, j'ai continué mon passé et satisfait à ce besoin de ma vie : lutter pour le triomphe de la vérité.

J'ai cherché pour quoi le mal moral augmentait de jour en jour, et d'où venait cette tristesse profonde qui navre, énerve le cœur du peuple et cette instabilité qui menace toutes les choses de la société. En signalant ces symptômes effrayans, j'ai cru remplir mon devoir ; nous sommes ici pour nous dire à tous la vérité. La vérité n'est pas seulement dans les insinuations politiques, elle est aussi plus haute et plus bas, elle se trouve dans le temple et dans les écoles de village. (Rumeurs diverses.)